

MAIRIE DE MURINAIS
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 AVRIL 2014 A 20 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Néant.

Ajout de 4 délibérations à l'ordre du jour.

1/ Travaux de rénovation de l'actuelle mairie : demande de subvention au Territoire Sud Grésivaudan (délibération).

Monsieur le Maire propose à ses conseillers d'entreprendre durant l'été 2014 des travaux de rénovation de l'actuelle mairie. Les pièces concernées sont : le hall d'entrée, le secrétariat et le bureau du Maire. Les travaux consisteraient à supprimer la moquette existante, à peindre les murs ainsi que les menuiseries intérieures et extérieures et à remplacer les quadrettes du hall d'entrée, tâchées par l'humidité. Le remplacement des radiateurs est également à prévoir, au profit de radiateurs plus performants et plus économiques.

Le montant total des travaux est estimé à 5 543 € HT.

Une subvention est sollicitée auprès du Territoire Sud Grésivaudan, à hauteur de 55 % du HT, au titre des travaux de rénovation des bâtiments communaux non productifs de revenus.

2/ Participation à l'assainissement collectif : cas particulier des logements supplémentaires dans les maisons possédant un assainissement individuel (délibération).

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 10 février 2014, le Conseil municipal précédent avait voté les tarifs de participation à l'assainissement collectif, en énumérant différentes situations pouvant se présenter sur la commune.

Seulement un cas de figure a été oublié et il convient aujourd'hui de le préciser. Il s'agit des foyers possédant un assainissement individuel et ayant des logements supplémentaires. Le maire propose, dans ce cas précis, d'instaurer les mêmes remises que celles appliquées dans les autres cas de logements supplémentaires. Ces remises seront appliquées sur le tarif initial du droit de raccordement des maisons possédant un assainissement individuel.

Les tarifs seront donc les suivants :

Maisons possédant un assainissement individuel : logements supplémentaires :

- De 1 à 4 logements (- 30 %)..... 700 € / logement
- De 5 à 10 logements (- 40 %)..... 600 € / logement
- Au-delà de 10 logements (- 50 %)..... 500 € / logement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces tarifs

3/ Instauration d'une base forfaitaire pour la facturation de la part variable assainissement collectif des foyers n'utilisant pas l'eau de la commune (délibération).

Monsieur le Maire explique que certains foyers possèdent d'une source privée et donc n'utilisent pas l'eau de la commune. N'ayant pas de compteur, le service de l'eau n'a aucun moyen de comptabiliser la quantité d'eau qu'ils consomment et donc qu'ils rejettent à la station d'épuration. Or, le traitement de ces eaux usées a un coût pour la commune, qui doit être répercuté sur l'usager, au même titre que les foyers qui paient une part variable proportionnelle à la quantité d'eau consommée.

Dans un souci d'équité, il convient donc pour ces foyers-là d'instaurer une base forfaitaire qui servira à facturer la part variable de l'assainissement collectif.

Il propose d'établir un forfait de 120 m³ pour un foyer de 1 à 4 personnes et d'ajouter 30 m³ par personne supplémentaire à partir de la 5^{ème} personne. Concernant la part fixe, les foyers concernés paieront 1 forfait annuel, comme les autres abonnés.

Après avoir entendu les arguments du maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de facturer une part variable aux personnes n'utilisant pas l'eau de la commune, qui s'ajoutera à la prime fixe instaurée pour chaque foyer.
- d'instaurer une base forfaitaire de 120 m³ pour un foyer de 1 à 4 personnes puis 30 m³ par personne supplémentaire.
- d'appliquer ces tarifs dès le prochain rôle d'eau 2013-2014, facturé courant mai 2014.

4/ Assujettissement du budget lotissement à la TVA à compter du 1er janvier 2014 (délibération).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a nécessité de demander l'assujettissement à la TVA du budget « lotissement ». En effet, ce budget annexe étant créé pour une opération commerciale, la TVA est applicable de droit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide l'assujettissement à la TVA du budget lotissement à compter du 1^{er} janvier 2014.
- charge Monsieur le Maire d'en informer le Service Impôts des Entreprises (S.I.E) de St Marcellin.

5/ Détermination du nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS (délibération).

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il rappelle l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles qui précise que le Conseil d'administration est présidé par le Maire et qu'il comprend des membres élus en son sein par le Conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le maire non membres du Conseil municipal parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (article L. 123-6, 4^{ème} alinéa du Code de l'action sociale et des familles).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de nommer le maire membre du CCAS et président de droit du Conseil d'administration,
- de fixer à 8 le nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS répartis comme suit :
 - 4 membres élus au sein du Conseil municipal
 - 4 membres extérieurs qui seront nommés par le maire
- de nommer les conseillers municipaux suivants comme membres :
 - Maryline BONNETON
 - Christelle MISKULIN
 - Véronique PRINCET
 - Fabrice PRUNELLE.

6/ Nomination des délégués au SMICTOM : Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (délibération).

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la nomination de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM).

Le Conseil municipal procède ensuite au vote à bulletin secret et désigne les délégués suivants :

Délégués titulaires :

ISERABLE Patrice
PRUNELLE Fabrice

Délégués suppléants :

TANCHON Laurent
GUILLAUBÉY Gérard

7/ Nomination des membres aux commissions communales (délibération).

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le maire, et après en avoir délibéré, décide la création de 9 commissions communales et passe au vote pour la désignation des membres de chaque commission. Le Maire est nommé d'office président de chaque commission.

1/ Bâtiments communaux : Cédric Giroud, Gérard Guillaubey, Maryline Bonneton, Raphaël Reynaud, Christelle Miskulin.

2/ Bois et forêts : Cédric Giroud, Jérôme Brunat, Laurent Tanchon.

3/ Finances et budget : Cédric Giroud, Fabrice Prunelle, Gérard Guillaubey, Jérôme Brunat, Christelle Miskulin, Loïc Frémont.

4/ Eau et assainissement : Cédric Giroud, Fabrice Prunelle, Gérard Guillaubey, Raphaël Reynaud, Loïc Frémont.

5/ Gazette Murinoise : Fabrice Prunelle, Véronique Princet, Maryline Bonneton, Christelle Miskulin, Loïc Frémont.

6/ Sécurité civile, routière, sanitaire : Cédric Giroud, Fabrice Prunelle, Raphaël Reynaud.

7/ Site internet : Fabrice Prunelle, Véronique Princet, Maryline Bonneton, Christelle Miskulin.

8/ Urbanisme : Cédric Giroud, Fabrice Prunelle, Gérard Guillaubey, Véronique Princet, Jérôme Brunat, Loïc Frémont, Laurent Tanchon.

9/ Voirie : Cédric Giroud, Fabrice Prunelle, Jérôme Brunat, Laurent Tanchon.

8/ Modification du mode de gestion des salles communales (délibération).

Monsieur le Maire rappelle qu'une personne bénévole, extérieure au Conseil municipal, gère actuellement les locations de la Halle des Sports. Sa mission consiste à gérer le planning de location, à effectuer les visites de la salle, les états de lieux d'entrée et de sortie et les remises de clés, à faire l'inventaire de la vaisselle prêtée et rendue et à gérer les commandes de produits d'entretien. Pour couvrir ses frais de déplacements, la somme forfaitaire de 380 € annuels lui a été attribuée par délibération en date du 27 mars 2006.

Le maire propose de revenir à une gestion uniquement communale pour la location des salles, ceci dans le but d'avoir un interlocuteur unique pour les deux salles (Halle des Sports et Salle polyvalente) et d'éviter ainsi tous malentendus en cas de doublons dans les locations.

Pour ce faire, il suggère de mettre fin à l'entente qui avait été passée avec la personne bénévole en charge de la Halle de Sports. Le remboursement de ses frais de déplacement pour 2014 interviendra au prorata du nombre de mois, c'est-à-dire que la somme de 127 € lui sera versée pour la période de janvier à avril inclus.

Il propose désormais le mode de fonctionnement suivant pour les deux salles :

- partie « administrative » gérée par la secrétaire de mairie : gestion du planning des locations, réception des chèques de réservation, remise des clés, encaissement des chèques de location...
- partie « pratique » gérée par l'agent technique : visite de la salle, états des lieux d'entrée et de sortie, commandes diverses de fournitures et produits d'entretien...

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et charge le maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

9/ Choix du bureau d'études pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en séparatif dans le centre du village (délibération).

Monsieur le Maire présente le projet de mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales dans le centre du village. Ces travaux, estimés à 140 000 € HT et dont la réalisation est prévue sur l'exercice 2015, nécessitent l'intervention d'un bureau d'études pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

Trois propositions de bureaux d'études ont été reçues :

- GSM (Bellely) : 8,2 % du montant des travaux soit 11 480 € + 1 900 € pour les levés topo
- Beira (Morestel) : 8,2 % du montant des travaux soit 11 480 € + 2 500 € pour les levés topo
- E.C.E (St Vérand) : 7 % du montant des travaux soit 9 800 € + 1 400 € pour les levés topo.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre la moins disante et confie le marché de maîtrise au bureau d'études E.C.E à St Vérand.

10/ Indemnités de fonction du maire et des adjoints (délibération).

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints et les invite à délibérer.

En accord avec les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose que l'enveloppe globale des indemnités soit attribuée de la façon suivante :

- Taux maximal pour le maire : 17 % de l'indice 1015
- Taux maximal pour les 2 adjoints : 6,60 % de l'indice 1015.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24, Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT fixe les taux maximum et qu'il faut, de ce fait, déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux maire et adjoints, Considérant que la commune de Murinais compte moins de 500 habitants au dernier recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **Article 1** : à compter du 01/04/2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé à (échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale) :
 - Maire : taux maximal soit 17 % de l'indice brut 1015
 - 1^{er} et 2^{ème} Adjoint : taux maximal soit 6,60 % de l'indice brut 1015
- **Article 2** : les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

11/ Délégations du Conseil municipal au maire (délibération).

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

- Vu l'article L. 2122-22 du CGCT,
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration principale, à donner à Monsieur le Maire certains délégations d'attributions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de lui attribuer les délégations suivantes pour la durée de son mandat :

4°/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 30 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6°/ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8°/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10°/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°/ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°/ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°/ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°/ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 20°/ Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 €.

12/ Concours du receveur municipal. Attribution d'indemnité (délibération).

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Max CHAMBON.

POUR5

CONTRE2

ABSTENTION 4

13/ Affectation des résultats de fonctionnement 2013 de la commune et du service de l'eau (délibération).

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Patrice Iserable :

- après avoir entendu les comptes administratifs 2013 de la commune et du service de l'eau, approuvés lors de la séance du Conseil municipal du 17 mars 2014,
- considérant que ces derniers font apparaître un excédent d'exploitation cumulé de :
 - 308 412,92 € pour la commune
 - 117 397,15 € pour le service de l'eau
- compte-tenu des restes à réaliser,
- décide d'affecter ces résultats comme suit :

Commune :

Affectation complémentaire en réserves : C/ 1068 = 80 991 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) : C/ 002 = 227 422 €

Service de l'eau :

Affectation complémentaire en réserves : C/ 1068 = 117 397 €

14/ Vote des taux d'imposition 2014 (délibération).

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il a rencontré le percepteur dans la matinée afin de préparer le budget primitif 2014 et d'étudier la situation financière de la commune.

Etant donné que le budget principal se porte bien, et considérant l'augmentation des tarifs de l'eau et l'assainissement à venir, qui va fortement impacter le budget des ménages, le Maire propose de ne pas augmenter la fiscalité pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et adopte à l'unanimité les taux d'imposition suivants pour l'année 2014 :

- Taxe d'habitation : taux de **16,47 %** pour un produit fiscal de 50 909 €.
- Taxe foncière (bâti) : taux de **12,24 %** pour un produit fiscal de 23 195 €.
- Taxe foncière (non bâti) : taux de **34,72 %** pour un produit fiscal de 7 395 €.

15/ Vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2014 / 2015 (délibération).

Considérant :

- l'intérêt de rester en adéquation avec le prix de l'eau acheté à la Régie de Vinay, fixé à 1,8033 € HT au 1^{er} janvier 2014
- le besoin de couvrir les frais d'alimentation des particuliers ou d'extension du réseau d'eau potable, facturés en moyenne 1 300 € HT par une entreprise,
- la nécessité de couvrir l'annuité du prêt qui a servi à financer les travaux de réseaux de collecte sur la première partie du village,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les tarifs d'eau et assainissement 2014/2015.

Après avoir entendu les arguments de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs suivants, applicables au rôle d'eau 2015 :

Eau :

- forfait : **100 € HT / an (+ 2 %)**
- prix de l'eau : **1,70 € HT / m3 (+ 2 %)**
- branchement : **970 € HT (+ 2,7 %)**

Assainissement :

- forfait : **60 € HT / an (+ 7 %)**
- part variable : **1,36 € HT / m3 (+ 36 %).**

16/ Vote du budget primitif 2014 des 4 services.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition pour le budget primitif 2014 de la commune, du service de l'eau, du CCAS et du lotissement communal. Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et adopte à l'unanimité les budgets primitifs 2014 des 4 services :

- par chapitres pour les deux sections,
- tels qu'ils lui ont été présentés,
- ayant constaté l'équilibre réel entre les dépenses et les recettes pour chaque budget,
- et suivant le résumé ci-dessous :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-------------|----------------|-----------|----------------|-----------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| COMMUNE | 542 286 € | 542 286 € | 352 191 € | 352 191 € |
| SERVICE EAU | 102 600 € | 102 600 € | 242 352 € | 242 352 € |
| C.C.A.S | 3 797 € | 3 797 € | *** | *** |
| LOTISSEMENT | 328 768 € | 328 768 € | 171 716 € | 171 716 € |

17/ Questions diverses.

- a) **Modification du PLU** : Aurélie Villate et Jean-Claude Darlet, de la Chambre d'Agriculture sont venus en mairie le 8 avril pour demander un élargissement des zones A du PLU (zones agricoles). Cette demande sera officiellement formulée lors de la consultation des Personnes Publiques Associées et une modification du plan de zonage sera effectuée après l'enquête publique, avant l'approbation.
- b) **Nettoyage du monument aux morts** : en vue de la commémoration du 11 novembre, au cours de laquelle le centenaire de la guerre sera également célébré, le monument aux morts va être remis en état. Le 1^{er} devis reçu d'une entreprise d'Uzès s'élève à 3370 € (non soumis à la TVA). D'autres devis vont être demandés.
- c) **Réunion publique** : le collectif « non au gaz de schistes » organise une réunion publique d'informations jeudi 22 mai à 20h à la salle polyvalente.
- d) **Commémoration du 8 mai** : rendez-vous fixé à 11h30 devant le monument aux morts.

Fin de séance : 23 h 30